

---

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Marck (Pas-de-Calais) qui envoie un projet d'amélioration pour l'agriculture et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse de la société populaire de Marck (Pas-de-Calais) qui envoie un projet d'amélioration pour l'agriculture et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 415;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28463\\_t1\\_0415\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28463_t1_0415_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

leurs camarades du onzième régiment, pour combattre les satellites des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

## 23

La société populaire de Marck, département du Pas-de-Calais, adresse un projet d'amélioration pour l'agriculture, invite la Convention nationale à rester à son poste, et annonce qu'à la suite d'une fête célébrée en réjouissance de la reprise de Toulon, les citoyens de cette commune ont remis, en dons patriotiques, 180 chemises, 87 paires de bas et autres effets. Elle ajoute que leurs temples sont consacrés à la Raison, et qu'ils ont envoyé au district l'or, l'argent, le cuivre et les cloches, provenant de leurs ci-devant églises.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'agriculture (2).

[Marck, 1<sup>er</sup> germ. II] (3).

« Citoyens représentants,

De tout temps les amis des lois, les vrais sans-culottes composant notre Société ont toujours fait leur principale occupation de tout ce qui pouvait tendre au bien général et à l'accroissement de la prospérité publique, ainsi qu'à l'anéantissement de tout despotisme, sous quelque forme hideuse qu'il ose se montrer; ainsi citoyens représentants, dans nos exposés il ne s'agit rien plus que de tuer d'un seul coup toute aristocratie et produire à nos frères indigènes des moyens capables de fournir la subsistance à leurs familles, en diminuant la trop grande exploitation de terre qui ne peut qu'être nuisible à la société et préjudiciable aux intérêts de la République. En voici les raisons :

Un cultivateur qui occupe 3 ou 400 mesures de terre ne peut valablement les cultiver, fumer et récolter en temps propre et saison convenable; il est évident qu'une grande occupation nécessite beaucoup de soins qui ne peuvent être que très onéreux, défaut d'ouvriers, perte considérable dans la médiocrité de la dépouille autre encore, les accidents, les révolutions des saisons, la pluie et le vent, etc., au lieu que celui qui n'occupe qu'une partie de 130 ou 140 mesures, la culture, les semailles et la récolte s'en font avec beaucoup plus d'activité, car il est en outre aisé de voir, pour peu qu'on ait des connaissances dans l'agriculture, que si une exploitation de 4 à 500 mesures de terre se trouvait divisée entre 3 à 4 cultivateurs, les exploitations particulières donneraient une grande augmentation sur tous les objets relatifs à chaque occupation, grains et bétail de toute espèce, sur tous les objets relatifs à chaque occupation, grains et bétail de toute espèce, l'amélioration du terrain, etc., etc. Depuis que le peuple connaît ses droits, combien tous les pauvres

sans-culottes n'ont-ils pas crié sur cet objet, combien de fois n'ont-ils pas demandé cette si nécessaire réduction, combien de mémoires et d'adresses n'ont-ils point été envoyés par différentes communes, et en dernier lieu par un très grand nombre de Sociétés populaires, qui ne cessent de demander cela à grands cris, soit par la grande crainte de voir renaître le despotisme et la tyrannie dans la personne de gros occupants, comme plusieurs l'ont déjà démontré. Et pour donner à un artisan l'avantage de jouir du plaisir de cultiver une petite portion de terre qui lui procurerait sa subsistance, si on pouvait jouir de cette faveur, combien d'autres avantages n'en retireraient-on pas ? On verrait nombre de familles s'établir et former de grandes ressources à la République, tant du côté de la population et des productions en tout genre, et chaque petit occupé se donnerait tout entier et de meilleur cœur à son occupation; il y porterait ses soins en temps propre et saison convenable. C'est le seul moyen d'améliorer la terre, d'en tirer plus de subsistance, de nourrir plus de bestiaux et de faire régner l'abondance, au lieu que la conduite des avides égoïstes qui par leur empressement à accumuler ferme sur ferme, et plus souvent celle de leur voisin, mettent, par leur malheureuse conduite, la disette soit dans les habitations soit dans les productions, et donnent lieu aux incendies, au désespoir et autres accidents funestes, en mettant des familles très nombreuses sans état et hors de moyen de subsister, car nous voyons dans notre pays depuis 25 ans presque la moitié des fermes démolies et les terres indépendantes réunies à d'autres habitations, de manière qu'il y a des fermiers qui en réunissent jusqu'à 3, et qui exploitent au moins 4 à 500 mesures de terre et tiennent à leur service dans des temps au moins 30 ouvriers qui sont autant de pauvres vassaux, et par conséquent tous gens qu'ils font aller à volonté, d'où résulte encore un très grand malheur, attendu que dans des assemblées d'élection, tous ces domestiques sont souvent forcés de donner contre leur cœur leur suffrage à leurs maîtres, ce qui fait que ces riches égoïstes sont presque toujours élus aux places de magistrats du peuple et d'administrateurs quelconques, et tiennent par là le peuple dans un despotisme continu.

Nous prions donc la Convention, au milieu de ses pénibles travaux, d'empêcher ces progrès rapides et désastreux, en ordonnant, par un décret, aux propriétaires qui ont fait démolir des fermes depuis 25 ans, lesquelles pouvaient occuper une charrue, de les reconstruire :

de défendre à tout cultivateur d'exploiter plus de 150 mesures de terre;

que les propriétaires qui occupent eux-mêmes leurs terres, s'ils en ont pour occuper une charrue, il leur soit défendu d'en louer d'autres pour aussi les cultiver en les joignant aux leurs;

qu'il soit défendu aux fermiers de louer d'autres fermes, pour soi-disant y mettre leur fils ou fille, à moins que ceux-ci ne soient âgés de 18 ans.

Voilà, Citoyens législateurs, suivant nous, ce qui pourra contribuer à faire vivre comme l'on dit vulgairement chacun à l'ombre de son figuier et de sa vigne.

(1) P.V., XXXVI, 161. B<sup>in</sup>, 13 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); J. Sablier, n° 1284.

(2) P.V., XXXVI, 162. B<sup>in</sup>, 13 flor. et 14 flor. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>); J. Univ., n° 1624.

(3) C 303, pl. 1106.